

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ST330RT2025

Objet: suppression branchement gaz

33 rue Général de Gaulle

Du 18 novembre 2025 au 19 novembre 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la permission de voirie n°2025-1 de la CCVG,

Vu la demande du 27 octobre 2025 formulée par l'entreprise GIAMMATEO RESEAUX,

Considérant qu'en raison des travaux suppression de branchement gaz au 33, rue Général de Gaulle réalisés par l'entreprise GIAMMATEO RESEAUX pour le compte de GRDF, la chaussée est réduite et le trottoir neutralisé, il convient de réglementer la circulation,

- ARRÊTE -

Article 1: circulation

Chaussée réduite lors des phases de terrassement/branchement/remblai (le 18 novembre 2025) et de réfection (le 19 novembre 2025) :

- Mise en place d'un alternat manuel afin de permettre de fluidifier la circulation au giratoire de la Police Municipale
- Horaires: 9h-16h30
- La circulation est rétablie à 16h30
- Vitesse limitée à 30 km/h
- L'emprise de chantier permet le passage des PL et des lignes de transport en commun

Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piéton aux passages piétons les plus proches

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du mardi 18 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 (Horaires : 9h - 16h30).

Article 3: signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procés-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7: recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le :

3 0 OCT. 2025

Fait a Brignais, le 30 octobre 2025 Bour La Maire, Serge BERARD

adjoint délégué, Séba<u>stien FRA</u>NÇOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE . DÉMARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS. 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11 contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com